

# DEPARTEMENT DE L'OISE Arrondissement de Senlis Canton de Crépy-en-Valois

# MAIRIE DE SAINTINES

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 10/12/2024.

<u>Présents</u>: DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, FERRET Isabel, GAROFALO Marco, GOESSENS Philippe, GOULAS Jean-Christophe, PERDU Fabien, THIEUX Didier.

Absent représenté : DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre

Absentes: LEDUC Jessica, TAGHON Aurélie.

#### Ordre du jour de la séance

- ✓ Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ Demande de subvention : travaux de réfection thermique du bâtiment Mairie-Ecole
- √ Fonds de concours aux communes de l'ARC caméra de vidéo surveillance
- ✓ Fonds de concours aux communes de l'ARC : ajout travaux 2024
- ✓ SACPA : renouvellement de la convention

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur ANDRE Sébastien est désigné secrétaire de séance.

# Approbation des procès-verbaux du 29 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

## ✓ Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations

- Lancement des travaux d'aménagement du chemin piétonnier entre l'église et la rue Adrien Debuire
- Réfection du branchement du presbytère : devis d'un montant de 24 747.50 € HT
- Mise en conformité du feu tricolore (passage au vert) : devis d'un montant de 2 515.20 €
  HT
- Remplacement d'un ordinateur au secrétariat : devis d'un montant de 598.28 €
- Pose de deux spots à l'entrée de l'Ecole primaire

#### ✓ Demande de subvention : travaux de réfection thermique du bâtiment Mairie-Ecole

L'étude technique et financière du programme de travaux dans le bâtiment abritant la mairie, 3 salles de classes et la bibliothèque nous a été rendu par EURL DEWAELE HABITAT qui a été retenu en sa qualité de maitre d'œuvre lors du conseil municipal du 20 août 2024.

Les travaux auront une démarche de qualité environnementale et d'économie d'énergie des bâtiments :

- Réfection globale de l'isolation thermique : murs, sols et plafonds
- Reprise de l'ensemble de l'éclairage en LED
- Pose d'une VMC hydro réglable
- Installation de chauffage central par pose d'une pompe à chaleur Air-Eau et modules photovoltaïques
- Mise aux normes PMR

L'enveloppe consacrée à l'opération complète est estimée à 600 069.68 € HT

# Financement du Projet :

Montant HT des travaux	600 069.68	
Subvention Fonds Verts	280 055.75	47 %
Fonds concours ARC	200 000.00	33 %
Reste à charge Commune	120 013.93	20 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Sollicite une subvention au titre du Fonds Verts
- Sollicite le nouveau fonds de concours de l'ARC
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# ✓ Programmation 2024 : modification du plan de financement de la demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection

Devis de la société DACHE pour un montant de 59 518.12 € HT Suite à l'accord de subvention de la Région Hauts de France, il convient de modifier le plan de financement pour solliciter le fonds de concours auprès de l'ARC.

#### Financement du Projet :

Montant HT des travaux	59 518.12
Subvention Conseil Départemental (32%)	19 045.00
Dérogation demandée	13 043.00
Subvention Région	11 904.00
Accord du 25/07/2024	11 904.00
Fonds concours ARC	12 000.00
Reste à charge Commune	16 569.12

Après en avoir délibéré, avec 12voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Sollicite le fonds de concours de l'ARC
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – 2023 et 2024

Projets 2023	Montant HT	Subventions	ARC	Reste à charge
	Wiontant Hi	attendues		commune
Accès PMR bibliothèque	3 500.00		1 750.00	1 750.00
Achat autoportée	23 926.67	9 800.00	7 063.33	7 063.34
Achat tondeuse	1 699.29		849.64	849.65
Achat lave-vaisselle cantine	3 300.00		1 650.00	1 650.00
TOTAL	32 425.96	9 800.00	11 312.97	11 312.99
Reliquat sur 2023	·	•	23 687 03	•

Projets 2024	Montant HT	Subventions attendues	ARC	Reste à charge commune
Travaux cimetière	12 445.00		6 222.50	6 222.50
Achat matériel bibliothèque	168.55		84.27	84.28
Achat tondeuse	346.49		173.24	173.25
Achat tapis bibliothèque	319.00		159.50	159.50
Achats matériels salle de sports	2 554.00		1 277.00	1 277.00
Aménagement chemin	94 393.00	23 598.00	35 397.50	35 397.50
Poteau incendie chemin paillard	2 738.08		1 369.04	1 369.04
Branchement assainissement	24 747.50		12 373.75	12 373.75
Achat ordinateur mairie	598.28		299.14	299.14
Mise en conformité feu tricolore	2 515.20		1 257.60	1257.60
TOTAL	140 825.10	23 598.00	58 613.55	58 613.55
TOTAL 2023 + 2024	173 251.06	33 398.00	69 926.53	69 926.53

Reliquat sur 2024 : 73.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ARC.

# ✓ SACPA renouvellement de la convention

Monsieur le Maire indique aux membres présents, que la convention signée avec la société d'assistance pour le contrôle des populations animales (SACPA) arrive à terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Par conséquent, il convient de procéder au renouvellement de la convention.

La SACPA nous a fait parvenir une proposition de marché de prestations de services qui comprend: - la capture, le ramassage, le transport et la gestion de la fourrière animale.

Le tarif par habitant pour l'année 2025 est fixé à 0,904 € HT.

Population légale au 1er janvier 2024 : 1 084 habitants

Soit un montant annuel de 979.93 € HT.

(Pour mémoire 2024 : 0,822 € HT par habitant).

Le présent contrat propose les prestations 24h/24 et 7 jours/7, pour une année, avec reconduction tacite trois fois par période de 12 mois pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. Le centre animalier est situé à GENEVILLIERS (92230), environ 50 minutes de Saintines.

La société s'engage à intervenir dans un délai de 2 heures et de 1 heure maximum en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la gestion de la population animale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le marché de prestations de services proposé par la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales) pour un montant de 0,904 € HT par habitant, et pour une durée maximale de 4 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services.
- Dit que la présente convention prendra effet au 1er janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Approuvé en Conseil Municipal le 18 février 2025